

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026017

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 26/01/2026

Objet : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE PROTECTION FONCTIONNELLE

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Decision d ester en justice

Date de télétransmission : 10/02/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=017 Constitution de partie civile = protection fonctionnelle.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260126-2026017-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/02/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	5
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du vingt-six janvier à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 19 janvier 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Étaient excusés :

OBJET : Constitution de partie civile - protection fonctionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-30 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L134-1, L134-5 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L113-1 ;

Vu le code de procédure pénale notamment l'article 418 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Considérant que :

- En date du 4 janvier 2026, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne est sollicité pour un secours à personne, une tentative d'autolyse, sur la commune de Toulouse (31100).
- Arrivé sur les lieux, l'équipage constate à l'ouverture de la porte par une femme, que la victime de sexe masculin est blessée et qu'il y a du sang dans l'appartement. Malgré cela, et malgré l'annonce que les sapeurs-pompiers sont là pour porter secours, « la victime » se met à crier et se rue vers la porte d'entrée de l'appartement et sur les sapeurs-pompiers. Il est armé de grands couteaux de plus de 20 centimètres, dans chaque main et les pointe vers eux en leur sautant dessus tout en hurlant préalablement « non personne va sortir de cet appartement ».
- Le chef d'agrès extrait son équipière du hall d'entrée dans la cage d'escalier pour lui éviter de prendre des coups de couteau. Le conducteur quant à lui se trouve coincé dans le couloir aveugle du pallier et doit esquiver un coup porté à l'abdomen pour rejoindre l'escalier et prendre la fuite avec ses coéquipiers et appeler les forces de l'ordre.
- Tous les trois ont eu extrêmement peur au regard de la violence de cette scène et se sont vu mourir. Sans l'action déterminante et le sang-froid du chef d'agrès du véhicule, ces agents auraient pu être atteints par des coups mortels de couteaux.
- Des dépôts de plainte ont été réalisés par l'équipage.

10 FEV. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

- Le médecin légiste a également été sollicité au regard du traumatisme psychologique : des ITT au sens pénal ont été octroyés à hauteur de 5 à 10 jours aux sapeurs-pompiers

Une audience au tribunal judiciaire de Toulouse est fixée au 19 février 2026.

ENTENDU le rapport de Madame Nathalie PEREZ,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

CONFIRMENT au-delà de la protection fonctionnelle accordée aux agents, la constitution de partie civile du SDIS à leur côté ;

AUTORISENT la prise en charge financière de ce dossier ;

DÉSIGNENT Maître Boguet du cabinet CATALA sis rue Alsace Lorraine à Toulouse pour la défense des intérêts de l'entier dossier ;

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



10 FEV. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.